

AFFAIRE N°20/12 - Pourvoi de Monsieur Moïse FONTAINE - Défense de la Commune confiée à Maître François BROUCHOT - 116, rue du Faubourg St-Honoré PARIS 8ème.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat m'a fait parvenir un pourvoi de Monsieur Moïse André FONTAINE contre le jugement du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS de la Réunion, en date du 23 novembre 1974, rejetant la requête de l'exposant en annulation d'un arrêté préfectoral en date du 8 Février 1971.

Je vous propose de confier notre défense à Maître François BROUCHOT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ma Approuvé
Saint-Denis, le 19 novembre 75

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Henri AURAND

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales.

P. BÉAUVIS